



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Transports et Déplacements

ALENÇON, le 24 OCT. 2011

AFFAIRE SUIVIE PAR : Fabienne Ternullo

☎ : 02.33.32.51.18

✉ : ddt-std@orne.gouv.fr

OBJET : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.  
Nouvel arrêté préfectoral 2011.

Par lettre du 7 mars 2011, je vous ai transmis, pour avis, le projet du nouvel arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Orne, suite aux études menées par la Direction Départementale des Territoires avec l'appui du CETE Normandie-Centre.

Les communes ayant répondu ont émis un avis favorable au projet de nouvel arrêté. L'avis de celles qui n'ont pas transmis de réponse au terme d'un délai de trois mois, à partir de la réception en mairie, est réputé favorable.

J'ai signé ce jour l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Le texte de l'arrêté décrit les infrastructures concernées et une représentation graphique du classement est annexée.

Cet arrêté sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, de sa mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que de son affichage, pendant au moins un mois, dans votre mairie.

J'attire donc votre attention sur votre responsabilité dans l'exécution de cette dernière formalité, dès réception de la présente, et je vous demande d'adresser au bureau STD/TMD de la DDT un certificat précisant les dates de début et de fin d'affichage.

Je vous rappelle que chaque commune dotée d'un document d'urbanisme opposable devra procéder à la mise à jour de celui-ci, pour que les documents graphiques intègrent ces éléments à titre d'information.

Par ailleurs, les informations issues de l'arrêté de classement seront mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires.

LE PREFET,

José BOUCHITÉ

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Orne

P.J. : arrêté préfectoral de classement des voies.